

« Comment allier défiscalisation et investissement porteur de sens ? »

Thomas Hébrard, Président de U'Wine

U'Wine



La fin d'année rime avec « alléger ses impôts » ! Jusqu'au 31 décembre, chacun cherche à défiscaliser pour réduire de façon significative le montant de ses impôts. Défiscaliser oui, mais avec du sens c'est mieux ! Investir dans une société de négoce spécialisée dans la commercialisation de Grands Crus à haute valeur ajoutée est une opportunité pour réduire ses impôts ou alléger la pression fiscale lors de certaines opérations. En plus de l'avantage fiscal, on peut profiter d'une expérience unique autour de la dégustation et de la découverte de Grands Crus.

Que vous soyez un particulier ou un chef d'entreprise, des solutions existent et sont adaptées à votre profil :

Dispositif IR-PME

Investir via le dispositif Madelin ou IR-PME offre un avantage fiscal à un particulier souhaitant investir au capital d'une PME de bénéficier d'une réduction de son impôt sur le revenu à hauteur de 18%. Pour être éligible, l'entreprise recevant la souscription doit être française et remplir certaines conditions (âge, siège social,

définition d'une PME...). Depuis le 10 août, la réduction est passée de 18 à 25% suite à la publication du décret et s'applique à tout investissement réalisé avant le 31 décembre 2020.

Il est applicable pour un investissement dans le vin à travers des PME françaises avec une activité viticole. L'investisseur participe aux levées de fonds qui permettent à la société d'acquérir du vin en découvrant également les vins. Il combine ainsi réduction d'impôts et investissement porteur de sens.

Investir à la cession de son entreprise

Ce dispositif peu connu permet à des chefs d'entreprise d'optimiser leur fiscalité à la revente de leur activité. Il peut s'appliquer pour un investissement dans une PME éligible dans le domaine du vin. Il fonctionne en 2 temps : dans un premier temps, le dirigeant apporte les titres de sa Société à une Holding soumise à l'impôt sur les sociétés. La cession des titres de la Société par cette Holding à un tiers acquéreur intervient ensuite. Grâce au dispositif, la plus-value calculée au moment de l'apport des titres de la Société n'est pas immédiatement imposée, elle est placée en report d'imposition. Pour prétendre au emploi, la Holding doit conserver les titres de la Société au moins 3 ans avant de les céder pour ne pas remettre en cause le report d'imposition. Le report d'imposition est maintenu si la Holding réinvestit au moins 60% du produit de la cession des titres dans une société éligible (CGI art. 150-0 B ter, I-2°). Cette société peut avoir une activité liée au vin et permettre au chef d'entreprise d'allier optimisation fiscale et soutien à l'économie réelle.

Réduire ses impôts et investir avec du sens est donc possible, en optant pour les bons dispositifs et en choisissant une PME qui propose une expérience différenciante.

Le parcours de Thomas Hébrard
Président, U'Wine

Né dans les vignes et héritier d'une longue tradition viticole depuis 1832, Thomas Hébrard étudie à l'Estaca, Supaéro et HEC. C'est en 2010, qu'il crée U'Wine, société française de négoce en vins et obtient en 2014 l'enregistrement AMF pour son offre Mandat U'Wine. Il conçoit, gère et optimise la cave des particuliers du monde entier en leur donnant accès aux 1% des meilleurs vins des plus beaux terroirs. Il lance l'offre U'Wine Grands Crus, visée par l'AMF en 2019 à destination des professionnels du patrimoine. Cette offre est éligible au dispositif du emploi apport-cession, particulièrement intéressante pour les chefs d'entreprise.